



Publié le 17-04-2023

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation **RD 934**
Territoire de la commune de **LARUNS**

2023/DGAPID/HBE/029

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 14-2018 DGAPID du 13 novembre 2018, modifiant l'arrêté n° 01-2017 DGAPID,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseau électrique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 27 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur la **route départementale 934** du **PR 43+400** au **PR 43+940** sur la commune de **LARUNS**, (limite agglomération de GABAS). La vitesse sera limitée à 50km/h. Le dépassement et stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DESPAGNET.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du Haut Béarn
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON SAINTE MARIE 2,
- ✓ M. Jean-Marc ESTURONNE, responsable de l'entreprise DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

OLORON SAINTE MARIE , LE 17 MARS 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX

LARUNS, le
Le Maire,

